

UN FRANÇAIS SUR DEUX, **CONTAMINÉ**

Pour une planification écologique face à la crise du cadmium



Introduction

La publication, au début de l'année 2026, des premiers résultats de la troisième Étude de l'alimentation totale (EAT3) par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a mis en lumière une crise de santé environnementale d'une ampleur inédite. Près d'un adulte sur deux et un enfant sur quatre sont désormais exposés au-delà des seuils de sécurité sanitaire pour le cadmium, un métal lourd hautement toxique et cancérigène. Cette contamination n'est pas le fruit d'accidents industriels localisés, mais la conséquence d'une accumulation lente et systémique dans les sols agricoles européens et en particulier français, principalement induite par l'usage massif d'engrais phosphatés minéraux importés.

Pour Le Lierre, réseau de fonctionnaires, d'experts et d'acteurs de l'action publique engagés dans la transition écologique, cette situation illustre de manière flagrante les fragmentations de nos politiques publiques : cloisonnement étanche entre santé publique et orientations agricoles, dépendances géopolitiques non résolues et absence de planification écologique réelle et de mise en oeuvre effective de la transition environnementale et climatique en agriculture. L'actualité législative de l'année 2026, marquée par l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale de la proposition de loi portée par le député Benoît Biteau le 3 juin 2026, combinée à l'évaluation attendue du règlement européen sur les fertilisants, offre une fenêtre d'opportunité politique majeure pour transformer structurellement nos modes de production et protéger durablement nos populations et nos territoires.

Cependant, cette dynamique de progrès sanitaire se heurte de front à l'adoption, la veille (le 2 juin 2026), du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles. Ce texte de «simplification» consacre en réalité un détricotage préoccupant des normes environnementales et sanitaires : il prévoit notamment la création d'un régime d'autorisation dérogatoire accéléré pour les élevages intensifs, l'allègement des mesures de compensation pour les projets détruisant des zones humides, la complexification et la réduction potentielle des périmètres de captages d'eau potable protégés, ainsi que des dérogations facilitées pour l'usage des pesticides. Ces mesures illustrent les tensions profondes d'une action publique tiraillée entre l'urgence de la planification écologique durable et les reculs environnementaux dictés par la gestion de crise à court terme.

Table des matières

1. Le constat alarmant de l'EAT3 et l'EFSA : une surexposition systémique et territoriale	4
2. Origine et enjeux de la contamination	6
3. L'impasse géopolitique et la dépendance stratégique européenne	7
3.1. Peut-on se passer d'engrais phosphatés en France ?	8
4. Un cadre réglementaire morcelé et déconnecté de la science	9
5. Le Plan d'action européen de mai 2026 : l'échec de la non-planification	11
6. Recommandations du Lierre pour une planification écologique territoriale de l'agriculture et de la santé	12
7. Références	15

1. Le constat alarmant de l'EAT3 et de l'EFSA : Une surexposition systémique et territoriale.

Le cadmium est un élément trace métallique lourd classé comme cancérogène certain (Groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) depuis 1993, et reconnu comme cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR de catégorie 1B) par la réglementation de l'Union européenne. Sa toxicité à long terme s'explique par sa bioaccumulation dans l'organisme, caractérisée par une demi-vie biologique extrêmement longue, estimée entre 10 et 20 ans.

Ce métal s'accumule principalement dans le cortex rénal, provoquant des atteintes rénales irréversibles. Le cadmium altère également le système osseux favorisant des pathologies osseuses graves, telles que l'ostéoporose. Il est également reconnu comme facteur de risque cardiovasculaires, notamment dans l'hypertension artérielle. Classé comme cancérogène, il augmente les probabilités de développer un cancer du poumon (en particulier pour les fumeurs), un cancer du pancréas (risque doublé) et des liens sont observés avec le cancer du rein, de la prostate voire du sein et de la vessie.

À l'échelle européenne, le coût humain se double d'un fardeau économique majeur : les dépenses de santé liées aux seules fractures osseuses imputables à l'exposition au cadmium sont estimées entre 0,12 milliard d'euros pour la Belgique et jusqu'à 2,6 milliards d'euros pour la population française des femmes de plus de 55 ans.

Pour les non-fumeurs, l'alimentation représente jusqu'à 98% de l'exposition globale. La méthodologie rigoureuse de l'étude EAT3, dont les prélèvements ont été réalisés entre mai 2021 et août 2022 dans les départements de l'Hérault, du Loiret et du Puy-de-Dôme, a analysé des aliments représentatifs de plus de 90% du régime alimentaire des Français. Cette étude confirme que le cadmium s'immisce dans les aliments les plus courants et indispensables de notre assiette : le pain, les pâtes, le riz, les pommes de terre, les légumes et les céréales du petit-déjeuner. Si les politiques de réduction d'autres contaminants comme le plomb ont porté leurs fruits, démontrant l'efficacité de l'action publique ciblée, l'exposition au cadmium stagne à des niveaux critiques. L'ANSES confirme que 47,6% des adultes âgés de 18 à 60 ans dépassent le seuil critique d'imprégnation biologique, tandis que 23% à 27% des enfants de 3 à 17 ans dépassent la dose journalière tolérable.

Cette crise sanitaire dépasse largement les frontières françaises. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a établi en 2009 une dose hebdomadaire tolérable (DHT) de 2,5 µg/kg de poids corporel. Les évaluations de l'EFSA révèlent que de nombreux segments de la population européenne approchent ou dépassent déjà cette limite de sécurité.

Groupe de population	Exposition alimentaire moyenne (µg/kg de poids corporel / semaine)	Exposition élevée au 95 ^{ème} percentile (µg/kg de poids corporel / semaine)	Dose hebdomadaire tolérable (DHT) de l'EFSA (µg/kg de poids corporel/semaine)
Adultes européens (moyenne)	2,04	3,66	2,5
Tout-petits (1 à 3 ans)	4,85	8,19	2,5
Enfants (3 à 10 ans)	3,96	6,58	2,5
Adolescents (10 à 18 ans)	2,20	4,17	2,5
Personnes âgées (65 à 75 ans)	1,56	2,82	2,5

L'exposition des tout-petits atteint près de deux fois la limite maximale de sécurité à l'échelle européenne, et jusque trois fois la dose pour les plus exposés. L'EFSA a d'ailleurs souligné en 2022 que de nouvelles preuves écotoxicologiques concernant la perte de densité osseuse et les accidents cardiovasculaires justifieraient une baisse drastique de la DHT, ce qui placerait une majorité écrasante d'Européens en situation de surdose chronique.

Cette imprégnation humaine massive reflète directement la dégradation de nos écosystèmes. L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) estime que 45% des surfaces agricoles de l'Union européenne subissent une accumulation nette de cadmium, un indicateur en augmentation constante entre 2010 et 2017. Les relevés de l'enquête LUCAS (2024) indiquent que 25% des 21 682 échantillons de sols prélevés dépassent ou frôlent le seuil d'alerte de 1 mg/kg, les taux de dépassement les plus élevés étant enregistrés en Irlande, en Pologne, en Allemagne, en Espagne et en Slovénie.

Au niveau français, les sols qui se situent sur des roches calcaires comme en Champagne, en Charente, dans les causses ou dans le Jura ont fréquemment des fortes teneurs naturelles en cadmium. Au-delà de la teneur naturelle des sols en cadmium, la quantité de cadmium qui entre chaque année dans les sols provient pour 50 à 70 % environ des engrais phosphatés. Dans les sols agricoles français selon les données de 2011, les grandes régions céréalières et/ou viticoles présentent des teneurs élevées en cadmium. Il s'agit principalement : des Hauts-de-France, du Bassin parisien, de l'Alsace et du Sud-Ouest.

2. Origine et enjeux de la contamination

Le cadmium est naturellement présent dans la croûte terrestre à des concentrations oscillant entre 0,1 et 1 mg/kg. Cependant, les flux anthropiques sur les terres agricoles proviennent majoritairement des fertilisants minéraux phosphatés, responsables de 55% des apports de cadmium dans les sols. Ces engrais sont produits à partir de roches phosphatées brutes d'origine sédimentaire qui contiennent des impuretés métalliques concentrées au cours du raffinage industriel. Le processus de transformation chimique ne parvenant pas à séparer totalement le cadmium du phosphore, environ 60% à 80% de la charge métallique initiale se retrouve directement dans l'engrais commercial épandu par les exploitants agricoles.

Au-delà de l'apport brut de métal, un phénomène agronomique majeur et largement ignoré par l'action publique accélère la contamination de nos assiettes : la modification de la biodisponibilité du cadmium. Le transfert du cadmium des sols vers les racines des plantes est fortement corrélé au pH du sol. Lorsque le pH du sol diminue d'une seule unité (par exemple, de 6,5 à 5,5), la mobilité et l'assimilation du cadmium par les plantes sont multipliées par un facteur 100.

Or, le recours massif aux engrais azotés de synthèse à base d'ammonium, pilier du modèle d'agriculture intensive, provoque une acidification progressive et continue des terres cultivées. L'action publique souffre ici d'une incohérence systémique : d'un côté, les politiques européennes tentent de réguler les flux d'azote pour protéger la qualité de l'eau (directive Nitrates), mais de l'autre, elles ignorent l'effet indirect de cette surfertilisation azotée sur l'acidification des sols et l'explosion de la biodisponibilité du cadmium. Même en cas d'arrêt immédiat de tout épandage d'engrais phosphatés, le stock de cadmium accumulé dans les sols continuera de contaminer les récoltes pendant plusieurs décennies sous l'effet de cette acidification latente.

Trois différents types d'engrais sont utilisés pour la fertilisation :

Azoté qui stimule la croissance aérienne :
il favorise le développement des tiges et des feuilles.

Phosphaté qui favorise le développement des racines,
la floraison et la fructification.

Potassique qui améliore la résistance globale
de la plante (stress, maladies).

3. L'impasse géopolitique et la dépendance stratégique européenne

La transition vers des engrais à faible teneur en cadmium se heurte à une contradiction majeure de l'autonomie stratégique européenne. Les gisements mondiaux de phosphate présentent des profils géologiques et des niveaux de contamination très hétérogènes.

Source de Phosphate	Profil géologique et teneur en cadmium	Part des importations européennes (T1 2026)	Enjeux stratégiques et dépendances
Russie	Magmatique (très faible : <1 mg Cd/kg)	Premier partenaire de l'UE (53,8 millions d'euros)	Guerre en Ukraine, sanctions économiques et vulnérabilité éthique
Maroc	Sédimentaire (très élevée : 20 à 200 mg Cd/kg)	Deuxième partenaire de l'UE (47,7 millions d'euros)	Quasi-monopole mondial des réserves, forte pression environnementale
Égypte	Sédimentaire (moyenne à élevée)	Troisième partenaire de l'UE (11,6 millions d'euros)	Instabilité logistique et infrastructures de raffinage limitées
Finlande	Magmatique (très faible)	Moins de 10% de la demande européenne	Capacité d'extraction domestique très insuffisante
Afrique de l'Ouest (Togo, Sénégal)	Sédimentaire (variable : environ 60 mg Cd/kg)	Partenaire émergent	Contraintes majeures d'infrastructures de transport

L'analyse de ces flux d'importation met en lumière le dilemme géopolitique de la Commission européenne. Soucieuse de réduire sa dépendance économique vis-à-vis de Moscou depuis l'agression de l'Ukraine, l'Union européenne a cherché à diversifier ses approvisionnements. Cependant, les sources sédimentaires alternatives comme le Maroc présentent des teneurs en cadmium incompatibles avec les exigences de protection sanitaire. Face à cette impasse, les importations de roches magmatiques russes – naturellement exemptes de cadmium – ont progressé de 28% au premier trimestre 2026 par rapport au premier trimestre 2025, atteignant leur niveau le plus élevé depuis le début du conflit. L'absence d'une véritable planification industrielle sur les technologies de traitement des phosphates sédimentaires enferme l'Union européenne dans cette double dépendance sanitaire et géopolitique.

3.1. Peut-on se passer d'engrais phosphatés en France ?

Pourtant, face à cette impasse géopolitique et sanitaire, des alternatives locales aux engrais de synthèse se développent, notamment en Bretagne. Pour remplacer les engrais chimiques dont les prix s'envolent, des entreprises bretonnes innovantes parient sur la valorisation de composants naturels et biosourcés, tels que les algues, les membranes de coquilles d'œuf ou encore les résidus de cacao. Portées par la sensibilité de la conjoncture internationale, ces initiatives régionales démontrent qu'il est techniquement possible de rompre avec le modèle de fertilisation minière importée. Ces innovations territoriales tracent la voie d'une véritable planification de re-territorialisation des intrants agricoles, indispensable pour concilier souveraineté alimentaire, résilience économique des agriculteurs et de leurs exploitations et protection (éco-)toxicologique de la population.

Par ailleurs, à moyen terme, en France, les stocks de phosphore accumulés dans les sols permettraient de se passer d'engrais phosphatés pour quelques décennies sans chute majeure de rendements.

4. Un cadre réglementaire morcelé et déconnecté de la science

Le cadre réglementaire actuel de l'Union européenne se caractérise par une fragmentation préjudiciable à l'environnement et à la cohésion du marché unique. Le règlement (UE) 2019/1009 sur les matières fertilisantes fixe une limite maximale de 60 mg Cd/kg P₂O₅ pour les engrais portant le marquage CE, assortie d'un label vert volontaire pour les produits sous la barre des 20 mg/kg. Toutefois, cette harmonisation est facultative : elle ne s'impose qu'aux fabricants qui sollicitent le marquage CE pour le commerce intra-européen, laissant les cadres nationaux régler les produits locaux.

Cette faille réglementaire a encouragé plusieurs États membres (Finlande, Suède, Danemark, Hongrie, Slovaquie) à utiliser la procédure de dérogation de l'article 114, paragraphe 4 du TFUE pour conserver des limites nationales beaucoup plus restrictives. À l'inverse, d'autres pays comme la France ont maintenu des normes nationales très laxistes, autorisant des taux allant jusqu'à 90 mg/kg P₂O₅. Cette hétérogénéité fragmente le marché intérieur et expose les citoyens européens à des niveaux de risques très inégaux selon leur situation géographique.

Pour pallier l'insuffisance des initiatives européennes, la représentation nationale française s'est saisie du sujet au cours de l'année 2026. Portée par le député Benoît Biteau et cosignée par 108 parlementaires, une proposition de loi visant à restreindre drastiquement le cadmium dans l'alimentation a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 3 juin 2026, malgré les fortes pressions des lobbies industriels et agricoles. Ce texte prévoit d'inscrire dans le code rural et de la pêche maritime un calendrier ambitieux d'abaissement des teneurs autorisées pour tous les engrais phosphatés vendus ou utilisés sur le territoire national.

Parallèlement, la pression sociétale a contraint les régimes de protection sociale à s'adapter : le 28 avril 2026, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a acté le remboursement intégral, à compter du 16 juin 2026, des analyses de dépistage de l'exposition au cadmium réalisées en laboratoire de ville pour les populations les plus exposées.

Cadre réglementaire ou proposition	Limite en 2027 (mg Cd/kg P205)	Limite en 2030 (mg Cd/kg P205)	Horizon d'atteinte de la cible scientifique (20 mg/kg)
Norme nationale française (actuelle)	90	90	Aucun objectif fixé
Règlement (UE) 2019/1009 (CE)	60	60	Uniquement sous forme de label volontaire
Projet d'arrêté gouvernemental (Consultation mai 2026)	60	40	2038 (trajectoire jugée trop lente par l'ANSES)
Proposition de loi Biteau (Adoptée le 3 juin 2026)	40	20	2030 (aligné sur les recommandations scientifiques)

Cette confrontation de calendriers témoigne de la réticence du gouvernement à bousculer les circuits d'importation conventionnels, préférant une trajectoire étalée jusqu'en 2038 plutôt que de s'aligner sur l'urgence sanitaire documentée par les scientifiques et portée par la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale. Elle s'inscrit en outre dans un mouvement plus large de détricotage des normes environnementales porté par le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles adopté le 2 juin 2026, qui tend à favoriser l'agriculture intensive et à alléger les règles au détriment de la protection des milieux et de la santé publique.

5. Le Plan d'action européen de mai 2026 : L'échec de la non-planification

Le 19 mai 2026, la Commission européenne a adopté à Strasbourg son Plan d'action pour les engrais afin de répondre aux tensions d'approvisionnement mondiales. Ce document illustre les limites d'une gouvernance publique prisonnière du court terme. En concentrant ses efforts sur la sécurité d'approvisionnement et l'affranchissement des importations russes, la Commission a manqué une occasion décisive de s'attaquer à la crise du cadmium, qui ne fait l'objet que d'une unique phrase évasive prévoyant une simple évaluation de la faisabilité technique d'une réduction future des seuils.

Ce plan d'action de la Commission se heurte à cinq insuffisances majeures :

- 1. Absence de trajectoire chiffrée** : le document élude toute fixation de objectifs cibles clairs, renvoyant l'enjeu au processus d'évaluation classique du règlement (UE) 2019/1009, dont l'échéance légale était pourtant déjà fixée au 16 juillet 2026.
- 2. Subordination de la santé publique aux intérêts marchands** : la formule liant la baisse des limites à « la disponibilité et l'abordabilité des engrais » démontre que les priorités économiques des grands distributeurs de fertilisants l'emportent encore sur la prévention écotoxicologique.
- 3. Déconnexion complète avec les données scientifiques récentes** : présenté 56 jours après la publication de l'expertise de l'ANSES sur la surexposition de la population française, le plan de la Commission ignore ces données ainsi que les indicateurs d'accumulation dans les sols fournis par le JRC et l'AEE.
- 4. Maintien de la fragmentation du marché unique** : en refusant d'engager une harmonisation totale et obligatoire pour l'ensemble des engrais minéraux, la Commission maintient un modèle à double vitesse où la protection des populations dépend des décisions unilatérales des États.
- 5. Impasse absolue sur le métabolisme des sols** : bien que le plan d'action aborde l'efficacité de l'azote pour répondre aux exigences climatiques, il ignore la dynamique de l'acidification des sols agricoles et son impact direct sur la libération du cadmium.

6. Recommandations du Lierre pour une planification écologique territoriale de l'agriculture et de la santé

Afin de dépasser le stade des constats et d'amorcer une véritable bifurcation de l'action publique, l'association Le Lierre propose cinq feuilles de route :

1. Renforcement de la compétence écotoxicologique dans la haute fonction publique et territoriale

Acteurs : La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), conjointement avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Action : Concevoir et intégrer, d'ici janvier 2027, un module obligatoire de formation de 6 heures dédié à la toxicologie environnementale (métaux lourds, cadmium, PFAS) et à la dynamique biologique des sols dans le cadre des plans nationaux de formation continue à la transition écologique.

Résultat attendu : Assurer d'ici décembre 2027 la formation effective de 100% des cadres supérieurs de direction (FPE et FPT) des administrations chargées de la santé et des territoires (ARS, DREAL, DRAAF, services environnementaux des collectivités).

Sens et portée de la démarche : Doter les décideurs publics d'une compétence scientifique de haut niveau pour briser les silos administratifs et leur permettre d'arbitrer de manière intégrée entre productivité agricole, équilibres biophysiques des sols et protection de la santé publique.

2. Zonage régionale et régulation écotoxicologique des sols arables

Acteurs : Les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Ministère de la Transition écologique et Ministère de l'Agriculture.

Action : Transposer nationalement la directive européenne (UE) 2025/2360 sur la surveillance des sols d'ici juin 2028 en y intégrant un protocole d'analyse obligatoire du pH et de la teneur en métaux lourds (cadmium) pour toutes les exploitations bénéficiaires des aides du second pilier de la PAC.

Résultat attendu : Établir d'ici décembre 2028 une cartographie dynamique d'exposition écotoxicologique des sols agricoles couvrant 100% des départements français, identifiant ainsi les parcelles prioritaires pour les actions de chaulage (correction de l'acidité) et de limitation des apports phosphatés.

Sens et portée de la démarche : Prévenir le transfert systémique du cadmium accumulé dans les sols vers la chaîne alimentaire en agissant sur le levier agromomique majeur de la biodisponibilité, permettant une gestion territorialisée et préventive des risques écotoxicologiques.

3. Mobilisation de la commande publique et réorientation des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

Acteurs : Les collectivités (Régions, Départements et Communes), les hôpitaux et l'Etat par l'intermédiaire de leurs services de commande publique et de restauration collective.

Action : Introduire dans 100% des nouveaux marchés publics de restauration collective (cantines scolaires, hôpitaux, administrations), dès janvier 2027, une clause d'éco-conditionnalité stricte interdisant l'approvisionnement en aliments de grande consommation (blé, pâtes, riz, pommes de terre) issus de parcelles fertilisées avec des engrais phosphatés minéraux dont la teneur en cadmium dépasse 20 mg/kg de P₂O₅.

Résultat attendu : Atteindre un taux d'approvisionnement de 50% en produits certifiés « sans engrais minéraux à haute teneur en cadmium » (notamment issus de l'agriculture biologique, raisonné ou agroécologique locale) d'ici 2028, et 100% d'ici 2030, mesuré par le bilan annuel d'exécution des PAT.

Sens et portée de la démarche : Activer la commande publique locale pour protéger en priorité les enfants et les populations sensibles de la surdose de cadmium tout en restructurant et en sécurisant des filières agricoles locales engagées dans la réduction drastique des intrants de synthèse.

4. Harmonisation réglementaire européenne contraignante des engrais minéraux

Acteurs : La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, co-législateurs.

Action : Amender la révision du règlement (UE) 2019/1009 d'ici le 16 juillet 2026 (échéance légale de l'évaluation du règlement) afin de supprimer l'application optionnelle du marquage CE et d'imposer une norme harmonisée obligatoire de réduction progressive du cadmium à l'ensemble des engrais mis en vente sur le marché unique.

Résultat attendu : Inscrire dans le texte final révisé une trajectoire légale contraignante de réduction : un plafond de 40 mg/kg de P₂O₅ applicable au 1er janvier 2027, s'abaissant à 20 mg/kg de P₂O₅ (cible scientifique recommandée par l'ANSES) au 1er janvier 2030.

Sens et portée de la démarche : Rétablir l'intégrité et la cohésion du marché intérieur européen en éliminant les asymétries réglementaires nationales laxistes et en garantissant un standard de protection sanitaire élevé et uniforme pour tous les citoyens de l'Union.

5. Diplomatie industrielle et cofinancement de la décadmiation à la source

Acteurs : La Commission européenne (Direction générale des partenariats internationaux – DG INTPA), en coordination étroite avec la Banque européenne d'investissement (BEI).

Action : Négocier et déployer, d'ici janvier 2027, une enveloppe financière dédiée de 150 millions d'euros fléchée sur l'initiative « Global Gateway » afin de cofinancer les infrastructures industrielles de décadmiation (extraction thermique du cadmium) directement au niveau des ports d'exportation de nos pays fournisseurs stratégiques (Maroc, Togo, Sénégal).

Résultat attendu : Garantir d'ici 2029 que 80% des volumes de phosphates sédimentaires importés en Europe en provenance de nos partenaires historiques respectent la teneur maximale de 20 mg/kg de P2O5, audité annuellement par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Sens et portée de la démarche : Résoudre durablement le dilemme géopolitique de l'Union en purifiant les engrais sédimentaires indispensables à l'agriculture à la source, évitant ainsi d'alimenter de nouvelles dépendances éthiquement inacceptables et géopolitiquement dangereuses envers les gisements russes.

7. Références

- **CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER.** Fiche cadmium et ses composés, 2026.
- **COMMISSION EUROPÉENNE.** Décision (UE) 2020/1178 du 27 juillet 2020 relative aux dispositions nationales notifiées par le Royaume du Danemark concernant la teneur en cadmium des engrais. Journal officiel de l'Union européenne, 2020.
- **PARLEMENT EUROPÉEN et CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE.** Règlement (UE) 2019/1009 du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE. Journal officiel de l'Union européenne, 2019.
- **ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).** Troisième Étude de l'alimentation totale (EAT3) : Avis et rapport d'expertise relatifs à l'exposition de la population française à l'acrylamide et aux éléments traces métalliques (cadmium, plomb, mercure, aluminium, argent). Rapport d'expertise collective, février 2026.
- **EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments).** Scientific Opinion on Cadmium in Food. EFSA Journal, n° 980, 2009.
- **BITEAU, Benoît (député).** Proposition de loi visant à réduire les risques sanitaires liés aux contaminations au cadmium dans l'alimentation (n° 2678). Déposée le 14 avril 2026, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 3 juin 2026.
- **GOVERNEMENT FRANÇAIS.** Décret n° 2026-357 du 7 mai 2026 encadrant le retour au sol des matières fertilisantes et supports de culture. Journal officiel de la République française, mai 2026.
- **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE.** Projet de réglementation encadrant l'innocuité et l'efficacité des matières fertilisantes et des supports de culture (Consultation publique et projets d'arrêtés ETM/flux), 2023-2026.
- **ASSOCIATION LE LIERRE.** Re-territorialisation de l'alimentation et des filières agricoles. Note politique du groupe de travail Agriculture & Alimentation, octobre 2025.
- **ASSOCIATION LE LIERRE.** Agroécologie : recueil de 15 controverses éclairées par la science. Publication collective, octobre 2025.
- **UNE FPTE (Une Fonction Publique pour la Transition Écologique), LE LIERRE et SENS DU SERVICE PUBLIC.** Guide «RH & transition écologique» : Intégrer la transition écologique dans le dialogue social et l'emploi public. Note technique, octobre 2023.
- **THE SHIFT PROJECT, LE LIERRE et FPTE.** Appel pour décarboner les services publics. Manifeste et propositions collectives, avril 2022 (mis à jour en 2026).
- **CATALIFAUD, Charlene.** « Première victoire contre le cadmium pour réduire drastiquement l'exposition des Français ». La Relève et La Peste, 4 juin 2026.
- **GOSSEMENT, Arnaud (Pr.).** « Cadmium : les députés examinent la proposition de loi visant à réduire les risques sanitaires ». Cabinet Gossement Avocats, Notes doctrinales et analyses juridiques, mai 2026.